



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

Convocation du 29 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marylène BRARE, Karine DUFRENE, Françoise MOLLIENS, Martine TRIQUET, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Gaelle SELING, Agnès LENNE LEWICKI, Olga MILHEIRO, Alexandra GEORGES, Sophie SCHMIDT et MM. Patrick BUDIN, Thibault DE BLANGIE, Antoine DONTGEZ, Alain DEREUMAUX, Philippe CATEL, Tristan DAGONET, Jean COLLONVILLE, François BOUBERT, Danyl LEPRETRE, Alain ROBERT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Mme Kathy HARDOUIN donnant pouvoir à Patrick BUDIN.
- Mme Nathalie COPPENS donnant pouvoir à Alain ROBERT.
- M. Maxime GOMBART donnant pouvoir à Mme Alexandra GEORGES.

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Marylène BRARE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Karine DUFRENE

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil Municipal ayant été constatée, la séance a été ouverte et le Conseil a pu délibérer valablement.

Membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Madame Marylene BRARE, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes.

Le conseil municipal procède, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée ; ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Karine Dufrene a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Karine Dufrene procède à l'appel des conseillers, annonce les 3 pouvoirs et constate le quorum.

Madame Marylene BRARE, Maire, annonce :

- que le quorum étant constaté, le Conseil municipal peut délibérer utilement ;
 - que la séance du Conseil municipal est enregistrée ;
 - qu'au titre des questions diverses, aucune question n'a été réceptionnée ;
- et appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Elections sénatoriales : élection des délégués et suppléants
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026
3. Communications du Maire
4. Retour des travaux menés en commission
5. Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation
6. Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole
7. Action sociale / CNAS
 - 7-1 : Eligibilité des agents
 - 7-2 : Eligibilité des retraités
8. Action sociale / attribution de bons d'achat aux habitants
9. Ressources humaines / renouvellement du Comité social territorial
10. Ressources humaines / Actualisation du tableau des effectifs
11. Enfance / convention d'objectifs et de financement / avenant ACM
12. Urbanisme / régularisation d'une vente à l'euro symbolique
13. Environnement / taxe tonnage déchets SECODE
14. Aménagement / espace multifonctions / MO déléguée à TE80
15. Citoyenneté / budget participatif : règlement
16. Communication / logo de la commune
17. Questions diverses

1 - Elections sénatoriales : élection des délégués et suppléants

Le renouvellement partiel du Sénat (la moitié des sièges) aura lieu le dimanche 27 septembre prochain. Une étape essentielle de cette élection au suffrage indirect est la désignation, le vendredi 5 juin, des délégués et des suppléants des conseils municipaux appelés à participer au scrutin.

Madame Marylene BRARE, Maire :

- Constate qu'une seule liste a été déposée ;
- Procède à la lecture de la liste déposée ;
- Installe le bureau de vote avec :
 - o Mme le Maire, présidente du bureau de vote ;
 - o Mme Martine Triquet et M. Alain Dereumaux, les 2 conseillers les plus âgés ;
 - o MM. Thibault de Blangie et Danyl Lepretre, les 2 conseillers les plus jeunes ;
- Constate le bureau de vote constitué ;
- Invite à démarrer l'élection à bulletin secret des délégués et suppléants.

Chaque conseiller est appelé et vote à bulletin secret.

Le mode de scrutin consiste en une élection simultanément des délégués et suppléants sans débat, au scrutin secret, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, en premier les délégués et les suivants suppléants.

Considérant que les délégués et suppléants sont élus simultanément sans débat, au scrutin secret, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Considérant la liste déposée « Boves sénatoriales » ;

Considérant que, suite aux opérations de vote, les résultats du dépouillement sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés : 23
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

Conformément aux résultats de l'élection, les résultats sont proclamés.

Madame Marylene BRARE, Maire, a proclamé les résultats pour l'élection des délégués :

- La liste Boves sénatoriales obtient les 7 sièges de délégués.

Madame Marylene BRARE, Maire, a ensuite proclamé les résultats pour l'élection des suppléants :

- La liste Boves sénatoriales obtient les 4 sièges de suppléants.

NOM DE LA LISTE	Nombre de Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Boves sénatoriales	23	7	4

Mme Karine Dufrene, secrétaire de séance, a assuré la rédaction du procès-verbal.

Le procès-verbal a été dressé publiquement et établi en trois exemplaires, qui ont été arrêtés et signés par le maire, les autres membres du bureau électoral et le secrétaire de la séance :

- un exemplaire du procès-verbal a été transmis immédiatement, avec les bulletins déclarés nuls ou contestés et les bulletins blancs ainsi que la liste de candidats et la feuille de proclamation, au préfet ;
- le deuxième exemplaire a été affiché aussitôt à la porte de la mairie ;
- le troisième exemplaire a été versé aux archives de la mairie.

2 - Procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 en intégrant les 2 rectifications suivantes demandées par M. Alain Robert :

Rectification n°1

Phrase reprise du projet de PV

« M. Alain Robert précise que l'état du personnel 2024 apparait sur le site et serait à actualiser avec les données actuelles. »

>> modifiée comme suit :

M. Alain Robert précise que l'état du personnel 2024 sur le site de la Commune présente les emplois budgétaires mais pas les effectifs. Il serait bien pour le conseil municipal et les bovois que le tableau soit rempli avec les effectifs.

Rectification n°2

Phrase reprise du projet de PV

« M. Alain Robert : - réitère ses remarques sur les dépenses de personnel qui s'établissent à 111 euros par habitant (chapitre 12) soit 60% du budget de la commune en charge de personnel ; - précise qu'il est donc important de montrer aux bovois qu'il y a des services, par exemple l'accueil du mercredi. »

>> modifiée comme suit :

M. Alain Robert : - réitère ses remarques sur les dépenses de personnel qui, par rapport aux communes de la strate, sont très au dessus, 111 euros de plus par habitant soit quasiment 60% du budget de la commune en charge de personnel ; - précise qu'il est donc important de montrer aux bovois que derrière, il y a du service, la réouverture de la mairie le mercredi après-midi en fait partie.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal rectifié de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 :

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal rectifié de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026.

3 - Communications du Maire

Madame le Maire présente ses communications :

Visite du Sénat mercredi 10 juin 2026 ; départ en train de Longueau à 8h43.

Secode

Un vœu a été voté à l'unanimité au conseil d'agglomération d'Amiens métropole pour exiger que le gestionnaire du site respecte ses engagements et obligations en matière de maîtrise des émanations de gaz. Ce vœu affirme également l'opposition au projet d'extension, pour rétablir une qualité de vie satisfaisante pour les populations environnantes.

Monsieur le sous-préfet a été rencontré en présence du sénateur Rémi Cardon afin de rappeler la situation, l'augmentation du nombre de signalements et du nombre de jours, une population en souffrance et l'impact sur la santé, notre volonté de nous opposer à l'extension et qu'il faut trouver des solutions alternatives.

Monsieur le sous-préfet a répondu qu'à ce jour, il n'avait aucune information sur un risque sanitaire potentiel et que le site était l'un des sites le plus contrôlé et le mieux tenu du Département ; que des inspections programmées et inopinées aux heures d'exploitation ouvrées, au petit matin ou le soir, sont réalisées, ainsi qu'une surveillance environnementale accrue ; qu'il n'y a pas de défaillance de l'exploitant ; que les services de l'Etat ont pris des prescriptions spéciales supplémentaires de renforcement depuis 2025 avec mise en demeure de couvrir chaque jour (mâchefers) afin de mieux capter le gaz.

A ma question, peut-on neutraliser les odeurs, Monsieur le sous-préfet a répondu qu'un test de brumisation des lixiviats sera conduit. L'objectif reste le tri efficace à la source pour réduire les fermentescibles en baissant leur volume et donc les nuisances olfactives.

Actions de sécurité routière et de rappel de la réglementation

- Circulation rue Victor Hugo
- Baignade
- Trotinettes (EDPM)
- Actions de prévention
- Contraventions
- Mains courantes et procédures
- Opération Tranquillité vacances

Réponses aux questions RH exprimées en Conseil municipal du 27/04/2026

73 agents travaillent à la commune pour 61,5 ETP. Voir les 2 documents joints qui ont été projetés en séance :

- Etat des ETP (équivalent temp plein) au 21/12/2025 ;
- Taux d'absentéisme par service.

Evènements :

- 6 juin : parcours archéologique
- 13 juin matin : parcours archéologique
- 6 et 7 juin : l'harmonie municipale fête ses 180 ans
- 12 juin : conférence
- 14 juin : sardinade
- 15 juin : diffusion d'un match de football
- 18 juin : commémoration
- 19 juin : remise des calculatrices au CM2
- 20 juin : fête de la musique
- 26 juin : conseil municipal

4 - Retour des travaux menés en commission

Commission « Enfance, éducation » du 12 mai 2026

Intervention de Mme Karine Dufrene

ENFANCE / JEUNESSE

La commission a eu lieu le 12 mai.

Nous avons fait une présentation des structures enfance / jeunesse de Boves (école, ACM et crèche).

Une réflexion est engagée pour la mise en place de la maison de jeunes, des adolescents car actuellement il n'y a pas d'offre correspondant à cette tranche d'âge. Nous souhaitons permettre aux jeunes de se rendre acteurs de leurs projets.

Il s'adressera aux collégiens.

La Maison des Jeunes de Boves se fera dans l'ancien Ram (rue des Ecluses). Les travaux sont en cours. Monsieur Théodore Delplanque (déjà animateur sur Boves et titulaire d'un BPEJEPS brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport) est partie prenante pour prendre en charge ce projet. Une rencontre a eu lieu avec lui, Madame Hamiez, Mme Boyard et Madame Lenne.

Le projet est en cours de budgétisation par Madame Hamiez.

Une réunion publique aura lieu le 25 septembre pour présenter le projet.

Des sujets abordés qu'il reste à approfondir :

- Les règles d'inscription pour les Bovois et non Bovois pendant le centre de loisirs.
- La tarification pour les bovois et les non bovois.

Information :

Cet été l'ACM fonctionnera du 06 juillet au 14 Août.

En juillet, il y a 70 enfants de maternelle avec 9 animateurs, 80 enfants de 7/11 ans avec 7 animateurs et 20 ados avec 2 animateurs.

Au mois d'août, 32 enfants maternelle avec 4 animateurs et 36 7/11ans avec 4 animateurs. Le projet pédagogique est en cours. Tous les animateurs sont recrutés

Une nouvelle commission aura lieu courant juin lorsque que Théodore Delplanque aura présenté son projet pédagogique pour la maison des jeunes.

Commission « Vie culturelle et associative » du 7 mai 2026

Intervention de M. Danyl Lepretre

Compte-rendu d'activité – Délégation aux associations et à la vie culturelle

Première réunion 7 mai.

Concernant la vie culturelle de la commune, la saison culturelle 2026 a débuté le mercredi 3 juin avec le concert du groupe D'Az Trio à la salle des fêtes. Cette première représentation a rencontré un beau succès en réunissant environ 80 spectateurs.

S'agissant de la vie associative, un travail de recensement de l'ensemble des associations communales a été réalisé. Cette démarche a permis de mettre à jour les coordonnées des structures, d'identifier leurs besoins et d'établir un calendrier prévisionnel des manifestations organisées sur la commune afin d'améliorer la coordination entre les différents acteurs associatifs.

À ce titre, plusieurs événements sont programmés dans les prochains jours :

- L'Harmonie Municipale de Boves célébrera ses 180 ans avec deux concerts exceptionnels à la salle des fêtes :
 - le samedi 6 juin à 20 h 30 ;
 - le dimanche 7 juin à 14 h 30.
- Les Jardins Ouvriers de Boves organiseront leur concours de pétanque le samedi 6 juin au point rencontre des jardins ouvriers, à partir de 10 h 00.

Par ailleurs, le nouveau Comité des Fêtes a été officiellement déclaré en préfecture. Cette nouvelle structure a pour objectif de dynamiser l'animation communale et de proposer des événements fédérateurs tout au long de l'année.

La première manifestation organisée par le Comité des Fêtes se déroulera le mardi 16 juin avec la retransmission sur écran géant du match opposant la France au Sénégal dans le cadre de la Coupe du Monde. Cet événement sera organisé à la salle des fêtes et ouvert à l'ensemble des habitants.

Le samedi 20 juin, la commune accueillera également la Fête de la Musique. Les animations se tiendront sur le parking de l'ACM de 19 h 00 à 20 h 30.

Concernant la programmation de la rentrée, deux rendez-vous sont d'ores et déjà fixés :

- le samedi 26 septembre : Forum des associations
- le mercredi 30 septembre : concert de Michel Berthe dans le cadre de la saison culturelle

D'autres projets et manifestations sont actuellement à l'étude et feront l'objet de communications ultérieures.

Compte rendu d'une réunion avec les commerçants

Intervention de M. Antoine Dontgez

Le 4 juin soir s'est tenue à la Mairie la 1^{ère} rencontre entre commerçants Bovois et élus dans le cadre de la création du réseau des commerçants.

Ce réseau a 2 objectifs principaux :

- Faire se connaître les commerçants entre eux
- Dynamiser le commerce local avec le soutien de la commune
- Des pistes d'actions pour les prochains mois :
 - Un jeu concours organisé par ALLIANZ Assurances sur le mois de septembre 2026 avec à la clé des bons d'achats à gagner à valoir dans les commerces Bovois partenaires
 - L'accord de l'ensemble des commerçants pour apposer les affiches des actions communales sur leurs vitrines
 - La décoration des vitrines des commerces courant octobre sur le thème Octobre rose en lien avec l'action sociale communale du 3 octobre sur cette thématique
 - Le renouvellement de l'opération bons d'achats sur les mois d'octobre à décembre 2026
 - La décoration des vitrines des commerces pour les fêtes de fin d'année 2026
 - La création d'une semaine ou quinzaine commerciale au 1^{er} trimestre 2027 avec mise en place d'un jeu de piste au travers des différents commerces

Le commerce ISO INFORMATIQUE a proposé la tenue de sessions de formation aux outils numériques pour les personnes ayant besoin d'approfondir leurs connaissances sur le sujet.

La commune interviendra donc en support sur ces différents projets en mettant en lien les commerçants et habitants, et en assurant la communication sur ces événements.

5 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une décision prise en vertu de la délégation de pouvoirs que le Conseil municipal a délégué au Maire par délibération n°09042601 du 9 avril 2026.

N°	DATE	DÉSIGNATION	N° NOMENCLATURE
26-007	13/05/2026	Sollicitation des crédits CAF pour l'opération d'amélioration des conditions d'accueil de la crèche	7.5.3 – Demande de subventions

6 - Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole

Madame le Maire rappelle le vœu qu'elle a lu en conseil d'agglomération d'Amiens métropole et qui a été adopté à l'unanimité par le conseil d'agglomération.

7 – CNAS

Madame le Maire présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note correspondante.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2321-2 ;

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

Considérant que la Commune de Boves adhère depuis le 1^{er} janvier 1975 au CNAS afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en œuvre au profit de son personnel ;

7-1 - Eligibilité des agents

Le Conseil municipal est invité à préciser les critères d'éligibilité des personnels de la Commune de Boves à l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS.

Considérant l'avis du comité social territorial ; réuni le 2 juin 2026 ; en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique ;

Considérant le montant des cotisations 2026 au CNAS :

- 224 euros par agent actif (stagiaires, titulaires et contractuels) soit un cout annuel prévisionnel de :
 $73 \times 224 = 16\,352$ euros

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de réserver le bénéfice du CNAS aux personnels suivants :
 - agents stagiaires avant titularisation ;
 - agents titulaires ;
 - contractuels présentant une ancienneté d'au moins 6 mois (avis du CST) ;
- verser au CNAS la cotisation correspondante ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réserver le bénéfice du CNAS aux personnels suivants :
 - agents stagiaires avant titularisation ;
 - agents titulaires ;
 - contractuels présentant une ancienneté d'au moins 6 mois (avis du CST) ;
- décide de verser au CNAS la cotisation correspondante ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7-2 - Eligibilité des retraités

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ajout des personnels retraités de la Commune de Boves aux bénéficiaires de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS.

Considérant l'avis du comité social territorial réuni le 2 juin 2026 ;

Considérant le montant des cotisations 2026 au CNAS : 146 euros par agent retraité soit un cout annuel prévisionnel de : $4 \times 146 = 584$ euros

Il est proposé au Conseil municipal de :

- d'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

- verser au CNAS la cotisation correspondante.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- décide de verser au CNAS la cotisation correspondante ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8 - Attribution de bons d'achat aux habitants

Madame le Maire confie la parole à M. Patrick Budin.

M. Patrick Budin présente le sujet à délibérer et commence par présenter le tableau récapitulatif de l'opération 2025, projeté en séance, et rappelle qu'en 2024, l'opération s'était portée à presque 41 000 euros, l'écart s'expliquant par une communication plus tardive des bons en 2025.

M. Patrick Budin procède à la lecture de la note de synthèse.

Les bons d'achat offerts aux habitants sont des aides aux bovois et des aides indirectes au commerce local. La décision d'achat appartient au consommateur, auquel ils bénéficient au premier chef.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du pacte financier et fiscal, Amiens Métropole a mis en place une dotation versée aux communes, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

Considérant le montant de cette Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2026 : 47 942 euros ;

Considérant la possibilité retenue les années précédentes de reverser la somme perçue au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), aux habitants de la commune sous forme de bons d'achat, à raison de 30 euros (3 bons de 10 €) par foyer, valables chez les commerçants du centre bourg et du marché de plein air ;

Considérant que cette opération permettra de soutenir le pouvoir d'achat des Bovois et l'activité des commerçants de proximité ;

Considérant qu'actuellement, la commune compte environ 1 670 foyers ;

Considérant le montant de la DSC 2026 établi à 47 942 euros ;

Considérant l'opération réalisée en 2025 ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création et la distribution de bons numéroté d'une valeur de 30 euros, sous la forme de trois bons de 10 € chacun, valable chez les commerçants du centre bourg et du marché de plein air ; les bons d'achat distribués seront sécurisés et numérotés ;
- décide de réserver les crédits au budget 2026 ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Tristan Dagonet fait remarquer le delta entre le montant budgété et la dépense réelle et s'interroge sur la destination de cette somme.

M. Patrick Budin répond que cette somme reste dans le budget général.

9 - Comité social territorial

Madame le Maire présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Le Comité social territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public. Il remplace le comité technique et le C.H.S.C.T. depuis les élections professionnelles de décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ; R.211-1 à R.215-18 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que, conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 73 agents ;

Considérant qu'il convient réglementairement de renouveler le comité social territorial ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler le comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus à trois.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler le comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;
- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 ;
- maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus à trois ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10 - Actualisation du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Les collectivités et établissements doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposé par les textes. Ce document est rendu

obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement. Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs d'emplois permanents en vigueur, adopté par délibération en date du 26 juin 2025 ;

Considérant l'avis du comité social territorial réuni le 2 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter le nombre de poste afin de répondre aux besoins du service, comme précisé sur le tableau présenté en séance, les modifications suivantes sont proposées :

- Filière animation :
 - ajout de 2 postes d'adjoint d'animation ;
- Filière technique :
 - ajout de 2 postes d'agent de maîtrise ;
 - ajout d'un poste d'adjoint technique ;
 - régularisation sur 2025 : ajout d'un poste d'adjoint technique.

Par rapport à la situation précédente : évolution de 41 à 46 postes occupés (+5).

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs d'emplois permanents joint en annexe à effet au 1^{er} juin 2026 ; les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11 – Accueil Collectif de Mineurs / avenant « subvention de fonctionnement pour l'aide à la structure des ACM sur fonds locaux de la CAF de la Somme »

Madame le Maire confie la parole à Mme Karine Dufrene.

Mme Karine Dufrene présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Les Caisses d'Allocations Familiales contribuent, par leur action sociale, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de la vie, des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'aide complémentaire au fonctionnement intitulée « Aide à la structure » qui a pour objectif de favoriser l'accès des familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 900 euros aux accueils collectifs de mineurs ; cette aide s'ajoute à la prestation de service ordinaire (PSO) ;

Considérant que cette aide est versée directement à la Commune qui la répercute en appliquant une déduction de :

- 3,50 euros par journée de présence réelle d'un enfant
- 1,50 euros par demi-journée

Considérant l'avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, modifiant l'alinéa 4 de l'article « Au regard des pièces justificatives », le mode de paiement ainsi modifié, la participation financière sera désormais calculée sur la base des données réelles que le gestionnaire aura déclaré ; pour l'année 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement ACM annexé à la présente note.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement ACM annexé à la présente note ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12- Régularisation d'une vente à l'euro symbolique

Madame le Maire confie la parole à M. Patrick Budin.

M. Patrick Budin présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

En 1975, un aménagement du carrefour formé par la rue du général Leclerc et la rue du commandant Jan, a été réalisé avec l'installation de feux tricolores. Pour cela, la Commune de Boves a dû reprendre une partie du terrain appartenant aux consorts Van Goethem afin de permettre l'élargissement du trottoir et la réalisation des aménagements. Si les travaux d'aménagement ont bien été réalisés, aucun acte de cession n'a été retrouvé dans les archives de la Commune. Un plan de géomètre a été dressé en 2014 permettant de désigner la parcelle cadastrée AH 414.

La présente délibération a pour but de procéder à la régularisation foncière par une cession à la Commune. Compte tenu que le terrain est déjà intégré au domaine public depuis de nombreuses années, les parties se sont entendues sur une cession à l'euro symbolique. En contrepartie, M. et Mme Van Goethem ont demandé la mise en place d'un miroir convexe facilitant la sortie des véhicules de la parcelle AH 410.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Considérant la correspondance de Maître Petit, notaire à Boves, précisant la cession à l'euro symbolique ;

Considérant l'élargissement nécessaire du trottoir sur ce carrefour au fin de l'aménagement et que le terrain est déjà intégré au domaine public depuis de nombreuses années, ces motifs donnent sens à une cession à l'euro symbolique ;

Considérant la nécessité de régularisation de ce dossier au regard des faits exposés précédemment dont l'historique remonte à plus de 50 ans ;

Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AH 414 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 414 d'une superficie de 53 m² dont la maîtrise foncière est actuellement à la Madame Van Goethem, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
- de décider de mener les études de faisabilité nécessaires à la mise en place d'un miroir convexe facilitant la sortie des véhicules de la parcelle AH 410 et, si c'est faisable, d'en prévoir la pose sous réserve d'accord des concessionnaires.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 414 d'une superficie de 53 m² dont la maîtrise foncière est actuellement à la Madame Van Goethem, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
- décide de mener les études de faisabilité nécessaires à la mise en place d'un miroir convexe facilitant la sortie des véhicules de la parcelle AH 410 et, si c'est faisable, d'en prévoir la pose sous réserve d'accord des concessionnaires ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

13 - Taxe tonnage déchets SECODE

Madame le Maire confie la parole à M. Patrick Budin.

M. Patrick Budin présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant. En cas d'installation située sur le territoire de plusieurs communes, leurs conseils municipaux, par délibérations concordantes, instituent la taxe et déterminent les modalités de répartition de son produit. La SECODE, Service de Conditionnement des Détritus, située à Boves, est une filiale de Veolia.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget 2026 ;

Vu les dispositions de l'article L01114-2 du code des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 117 de la loi de finances pour 2025 (loi n°2025-127 du 14/02/2025) modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-92 à L2333-96, articles qui instaurent la création d'une taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés dans une installation de stockage ;

Considérant que, sur le territoire de Boves est installé un centre technique d'enfouissement des déchets ménagers géré par la société Veolia/SECODE ;

Considérant que cette installation est située à moins de cinq cents mètres du territoire de la Commune de Sains-en-Amiénois ;

Considérant qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-92 :

- l'assemblée délibérante se prononce sur l'établissement d'une taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par la SECODE ;
- les conseils municipaux concernés par délibérations concordantes instituent cette taxe et déterminent les modalités de répartition de son produit sans que le montant de la taxe acquittée par l'exploitant ne puisse dépasser 2,00 euros la tonne entrant dans l'installation ;
- cette délibération doit être prise avant le 1er octobre ;

Considérant qu'il convient de trouver une clé de répartition du produit de cette taxe entre Boves et Sains-en-Amiénois et qu'un prorata entre le nombre d'habitants peut satisfaire à l'exigence de cette loi (Boves 3 286 Habitants, Sains-en-Amiénois, 1 225 Habitants) ;

M. Alain Robert intervient et exprime son interrogation : est-ce que le nombre d'habitants est vraiment la clef de répartition la plus juste ; compte tenu des nuisances que subit Boves par rapport à Sains, cela lui semble disproportionné. Au nombre de signalements, la répartition est plutôt à 90/10 plutôt que 72/27 ; la Commune de Boves est beaucoup plus impactée. Si ce n'est pas cette répartition, ça peut être le nombre de mètre carré occupé par commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire le principe de la taxe assise sur le tonnage annuel des déchets réceptionnés par la SECODE ; le montant étant déterminé selon le tonnage réceptionné en année N-1 ;
- de retenir le montant de la taxe à 2 euros la tonne entrant dans l'installation et dont le paiement sera opéré avant le 10 avril de l'année N+1 ;
- de répartir le produit de cette taxe en fonction du nombre d'habitants de chaque commune soit
 - pour la Commune de Boves 72,84% du produit ;
 - pour la Commune de Sains-en-Amiénois : 27,16% du produit.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire le principe de la taxe assise sur le tonnage annuel des déchets réceptionnés par la SECODE ; le montant étant déterminé selon le tonnage réceptionné en année N-1 ;
- décide de retenir le montant de la taxe à 2 euros la tonne entrant dans l'installation et dont le paiement sera opéré avant le 10 avril de l'année N+1 ;
- décide de répartir le produit de cette taxe en fonction du nombre d'habitants de chaque commune soit
 - pour la Commune de Boves 72,84% du produit ;
 - pour la Commune de Sains-en-Amiénois : 27,16% du produit ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14 - Espace multifonctions / MO déléguée à TE80

Mmes Agnès Lenne Lewicki et Alexandra Georges ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du conseil.

Madame le Maire présente le sujet à délibérer, procède à la lecture de la note de synthèse et présente à l'Assemblée le Service Opérationnel pour des Ouvrages Bâti Responsables et Économes de la Somme (SOOBRE 80) que propose Territoire d'Énergie Somme (TE80) conformément à ses statuts et à son règlement de service en vigueur.

Ce service permet à la commune de bénéficier :

- D'un appui technique d'énergéticiens spécialisés ;

- D'analyses et conseils destinés à rechercher des économies d'énergie et maîtriser les coûts de fonctionnement par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux ;
- D'un accompagnement pour la programmation de travaux, le pilotage des prestataires et le suivi de chantier.

Les contributions financières dues au titre du dispositif SOOBRE 80 sont fixées comme suit :

Niveau 0	Conseils préalables : contribution financière : prise en charge par TE80 – 0 € pour la collectivité
Niveau 1	Pré-diagnostic énergétique : contribution : 300 € par bâtiment
Niveau 2	Audit énergétique complet et stratégie patrimoniale : contribution par bâtiment, selon la surface : - moins de 500 m² : 500 € - de 500 à 1 000 m² : 1 000 € - plus de 1 000 m² : 1 500 €
Niveau 3	Conduite de travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage : contribution par projet, selon la surface : - moins de 500 m² : 2 000 € - de 500 à 1 000 m² : 3 500 € - plus de 1 000 m² : 5 000 €

D'autres prestations sont proposées « à la carte », telles que la saisie sur la plateforme OPERAT des bâtiments soumis au décret tertiaire et la réalisation d'un système de télégestion énergétique dans les bâtiments. Ces prestations ayant trait au respect de la réglementation en vigueur, sont refacturées à l'identique à la collectivité, sans prise en charge financière de TE80.

Par ailleurs, TE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par TE80.

Et, afin de faciliter les échanges, un correspondant doit être désigné, avec la transmission de ses coordonnées téléphoniques et mail (en application du RGPD, ces données seront utilisées strictement dans le seul cadre de cette démarche).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code de l'Énergie, notamment les dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments publics et à la fin des tarifs réglementés ;

Vu la nécessité pour la commune de satisfaire à ses obligations réglementaires en matière de performance énergétique des bâtiments publics (décret tertiaire, obligations CEE, exigences RE2020, etc.) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Territoire d'Énergie Somme (TE 80), approuvés par arrêté préfectoral du 4 octobre 2024, et notamment la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie » ;

Vu la délibération du Comité syndical de TE80 du 23 janvier 2026, instituant le dispositif SOOBRE 80 – Service Opérationnel pour des Ouvrages Bâties Responsables et Économes de la Somme, et adoptant le règlement de service y afférent ;

Vu le règlement de service SOOBRE 80, annexé à la délibération du Comité syndical précitée, et définissant les niveaux d'accompagnement, obligations et contributions financières ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-6 relatif aux groupements de commandes ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes de TE80, adopté le 14 mars 2014, permettant la réalisation de travaux, fournitures ou services en rapport avec l'efficacité énergétique ;

Considérant que la performance énergétique des bâtiments publics constitue un enjeu majeur de réduction des dépenses communales et de contribution à la transition énergétique ;

Considérant que TE80, en sa qualité de syndicat d'énergie disposant de la compétence MDE, met à disposition des communes un service d'ingénierie publique spécialisé et neutre ;

Considérant que le dispositif SOOBRE 80, créé par délibération du Comité syndical de TE80 du 23 janvier 2026, propose un accompagnement structuré en quatre niveaux (conseils préalables, pré-diagnostic, audit réglementaire, conduite de travaux sous mandat) ;

Considérant que l'accompagnement proposé permet à la collectivité de se conformer à ses obligations réglementaires, notamment celles issues du décret tertiaire et des lois relatives à la transition énergétique ;

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes coordonné par TE80 permet à la commune de bénéficier de marchés publics mutualisés, sécurisés juridiquement et économiquement avantageux ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une stratégie patrimoniale énergétique, d'un plan pluriannuel d'investissements et d'un suivi technique de ses bâtiments ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au niveau 2 du dispositif SOOBRE 80 de TE80 pour le « Tiers lieux associatif » 56 rue Victor Hugo pour un total de 500 € ;
- décide d'adhérer au niveau 3 du dispositif SOOBRE 80 de TE80 pour le « Tiers lieux associatif » 56 rue Victor Hugo pour un total de 2000 € ;
- décide d'inscrire en dépenses une contribution totale auprès de TE80 de 2500 € ;
- approuve et décide de signer le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics et de développement des énergies renouvelables ;
- décide d'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à TE80 de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- nomme M. François Boubert, « Correspondant Energie ».

Mmes Agnès Lenne Lewicki et Alexandra Georges reprennent leurs places au sein de la salle du conseil.

15 - Budget participatif : règlement

Madame le Maire confie la parole à Thibault De Blangie qui présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale. Afin d'amplifier et de favoriser la participation des habitants à la vie démocratique locale, la commune souhaite mettre en place un budget participatif.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de favoriser la participation des habitants à la vie de la Commune en proposant un dispositif de budget participatif sur une enveloppe annuelle de 5000 euros ;

Considérant la volonté de mettre en place un budget participatif nommé « Budget Participatif aux Initiatives Citoyennes » sous la forme d'une enveloppe financière à rythme annuel abondée par la commune de Boves afin de soutenir des initiatives collectives présentées par des associations ou des groupes d'habitants ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement du budget participatif définissant les modalités de fonctionnement de cet outil de participation démocratique ; le présent règlement précise les objectifs et le fonctionnement du budget, présente les instances, les procédures applicables et les critères de financement qui s'imposent à tout membre ou personne qui participe à son fonctionnement, et tout porteur de projet déposant une demande de financement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'un budget participatif pour l'année 2026 ; les crédits sont inscrits au budget ;
- d'approuver le règlement intérieur du budget participatif 2026.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe d'un budget participatif pour l'année 2026 ; les crédits sont inscrits au budget ;
- approuve le règlement intérieur du budget participatif 2026 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

16 - Choix du logo de la commune

Madame le Maire confie la parole à Mme Agnès Lenne Lewicki qui présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

La municipalité juge que le logo de la commune réclame une nouvelle dynamique en termes de communication extérieure. C'est la raison pour laquelle la commission communication a été mobilisée pour l'élaboration d'un logo plus dynamique reflétant l'image de la commune en rapport avec le projet municipal.

La démarche a conduit à la création de 5 logos joints en annexe se différenciant par le « V » de Boves en noir, vert, multicolore, bleu ou orange ; ceux-ci ont été soumis à l'appréciation du personnel communal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Considérant la présence marquée à Boves de la nature, de l'eau avec 2 cours d'eau, l'Avre et la Noye, ainsi que les oiseaux, il a été convenu de reprendre ces éléments marqueurs de l'identité de la commune dans le projet de logo ;

Considérant l'intérêt de valoriser l'image de la Commune par un nouveau logo ;

Considérant la proposition de la commission communication ;

Considérant le résultat de la consultation du personnel communal ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le nouveau logo de la Commune dans sa version multicolore ; le nouveau logo apparaîtra sur tous les outils de communication et de correspondance de la Commune ainsi qu'éventuellement sur les véhicules communaux ; il est précisé que tous les stocks d'enveloppes et de papier avec le logo actuel devront être épuisés avant utilisation du nouveau logo.

17 - Questions diverses

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas eu de question diverse et pose une question. Il a été demandé par certains conseillers une commission environnement et nous voudrions savoir ce que vous souhaitiez faire dans cette commission.

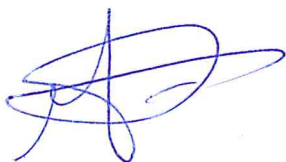
M. Alain Robert précise :

- que M. Maxime Gombart est le demandeur mais n'est pas présent ;
- que la demande concerne la Secode pour être plus intégrés, même si nous sommes conscients d'être informés, consultés ;
- que dépasse le seul sujet de la Secode avec la gestion des étangs et tout ce qui tourne autour de l'environnement.

Madame le Maire propose d'en reparler au prochain conseil et déclare la séance close à vingt-et-une heures et quinze minutes.

Fait à Boves, le 29 juin 2016

Le Maire
Marylène BRARE



La secrétaire de séance
Mme Karine DUFRENE

